



ARGUMENTAIRE DU RÉFÉRENDUM CONTRE LPP 21

Berne, le 31 mars 2023

Réforme du 2^e pilier : payer plus pour toucher moins de rente

La réforme de la prévoyance professionnelle (LPP 21) adoptée par le Parlement entraînera des baisses de rente pouvant atteindre 3240 francs par an. Pourtant, les rentes des caisses de pensions ont diminué drastiquement depuis des années déjà. Avec LPP 21, ce sont précisément les travailleuses et travailleurs à bas et moyens salaires qui devront payer beaucoup plus pour, au bout du compte, toucher une rente plus basse. Et les femmes passeront une deuxième fois à la caisse après le relèvement de leur âge de la retraite. Au lieu de voir leurs rentes s'améliorer, une majorité des gens subiront même des baisses de rente. Ce calcul ne tient tout simplement pas la route ! Pour toutes ces raisons, une large alliance contre la baisse des rentes LPP a lancé un référendum contre la réforme du 2^e pilier. Cet argumentaire présente de façon détaillée les décisions du Parlement à ce sujet ainsi que les nombreux arguments contre cette réforme – et donc pour la réussite du référendum !

Le contexte

Après l'échec de Prévoyance vieillesse 2020, les partenaires sociaux ont été chargés par le Conseil fédéral d'élaborer une proposition de solution pour les problèmes les plus urgents du 2^e pilier. C'était logique, dans la mesure où les partenaires sociaux sont responsables du financement et de l'aménagement du 2^e pilier. Le Conseil fédéral a repris le projet de réforme trouvé après d'intenses négociations et l'a transmis au Parlement. Ce projet aurait modernisé la LPP, stabilisé les rentes et rapidement amélioré celles des personnes occupées à temps partiel ou qui ont des faibles revenus. Du point de vue des syndicats, le cœur de ce projet était l'introduction durable dans le 2^e pilier d'une composante de répartition solidaire. Ces deux dernières années, le Parlement a entièrement remodelé le projet. En effet, non seulement la majorité bourgeoise n'a rien voulu savoir du compromis proposé, mais l'Union patronale suisse œuvrait depuis longtemps en coulisse contre le résultat issu des négociations entre les partenaires sociaux (dont elle était pourtant partie prenante !). On court aujourd'hui le risque d'un démantèlement radical des retraites.

Payer plus pour moins de rente : appréciation des décisions du Parlement selon l'USS

L'évolution du 2^e pilier pendant la dernière décennie est dramatique pour les salarié-e-s. Les taux de conversion et les rentes dégringolent. Et cela, alors que les cotisations salariales versées aux caisses de pensions pendant la même période ont augmenté de plus de 10 %. Conséquence : les rentes baissent depuis plusieurs années. Les nouvelles rentes médianes touchées par les hommes en 2021 étaient de 230 francs inférieures par mois en termes réels à celles de 2015 (statistique des nouvelles rentes 2021), soit une baisse de 8,5 %.

Et comment réagit le Parlement ? Il mise sur une réforme qui entraînera une baisse des rentes pouvant représenter jusqu'à 15 %. Les baisses de rente qui menacent peuvent ainsi aller jusqu'à 270 francs par mois. Les personnes les plus touchées par ces baisses sont celles qui

n'appartiennent tout juste plus à la génération transitoire. Dans cette catégorie d'âge, toutes celles dont le revenu mensuel est supérieur à environ 4500 francs verront leurs rentes baisser, ce qui, selon une estimation approximative, représente près de la moitié des femmes et trois quarts des hommes. Mais même pour les personnes âgées de 25 ans ayant un revenu moyen – elles ont encore devant elles la totalité du processus d'épargne dans le 2^e pilier –, la promesse du maintien des prestations, donnée unanimement par le Conseil fédéral et tous les partis au début du processus de la réforme, ne sera plus tenue. Pour toutes les générations, cela veut désormais dire : payer plus pour toucher moins de rente.

Selon les exemples de calcul, les rentes s'amélioreraient dans quelques décennies uniquement pour les personnes à très bas revenu ou travaillant à temps partiel. En raison de l'abaissement du seuil d'accès, 70 000 salarié-e-s et 30 000 revenus supplémentaires seraient ainsi soumis à l'obligation de s'assurer dans le 2^e pilier. Aujourd'hui, seules les personnes ayant un revenu annuel d'au moins de 22 050 francs doivent obligatoirement s'assurer. Ainsi, en plus des hausses de cotisations décrites ci-dessous, des coûts de l'ordre de 2,7 milliards de francs jusqu'en 2045 sont à prévoir. Et la hausse des rentes visée se fera à un coût élevé parce que les cotisations de ces personnes augmenteront aussi massivement. Par ailleurs, leurs rentes n'augmenteront réellement que si leur épargne dans le 2^e pilier ne perd pas de sa valeur à cause de l'inflation (pas de compensation du renchérissement dans le 2^e pilier !). Finalement, le revenu net de nombre de ces assuré-e-s ne va pas grossir lorsqu'ils seront à la retraite, car ils continueront de dépendre des prestations complémentaires (PC). La dernière réforme de la LPP, lors de laquelle le seuil d'accès et la déduction de coordination avaient également été abaissés (bien que beaucoup moins fortement), nous a appris une chose, peu surprenante, d'ailleurs : selon des études, la réforme a des effets négatifs sur le revenu sur toute une vie pour un tiers des nouveaux assuré-e-s LPP, parce que leur salaire net baisse sans que leur situation s'améliore à la retraite. Ce sont surtout les prestations complémentaires qui s'en sont trouvées soulagées. Les mêmes répercussions négatives découleront des dernières décisions du Parlement.

Effets sur les cotisations et les rentes par rapport au statu quo

Âge en 2025 Revenu (CHF)	Différence de cotisations en Fr/mois	Différence de rente en Fr/mois
25 ans		
25 000	129	361
40 000	157	335
55 000	159	183
70 000	162	31
88 200	165	-154
50 ans		
25 000	187	156
40 000	195	110
55 000	147	-8
70 000	100	-127
88 200	42	-271
55 ans		
25 000	178	200
40 000	159	152
55 000	74	47
70 000	-11	-67
88 200	-114	-224

Baisses de rente insuffisamment atténuées pour la génération transitoire : dégradation pour les bas revenus ; tout le monde paie, sauf les hauts revenus

Comme la baisse du taux de conversion entraîne immédiatement une baisse des rentes, le Parlement a prévu d'atténuer cette dernière pour une génération transitoire de 15 années. Cette mesure est si faible que même un conseiller aux États PLR avait proposé un modèle plus généreux. Seuls les assuré-e-s dont l'avoir de vieillesse est inférieur à 220 500 francs auront droit à une compensation intégrale des pertes sur leur rente. Cette limite est largement inférieure à l'avoir LPP maximum qui, cette année, est de 362 248 francs pour les hommes et de 372 774 francs pour les femmes (et continuerait à augmenter encore jusqu'à l'entrée en vigueur de LPP 21).

Les rentes sont ainsi protégées jusqu'à tout juste 1000 francs par mois. Mais même cela, c'est une mascarade, car les suppléments de rente pour la génération transitoire sont pris en compte par les PC. De fait, pour une rente du 2^e pilier de 1000 francs et une rente AVS moyenne d'environ 1800 francs, le revenu pendant la retraite est défini par les PC. Pour les assuré-e-s à bas revenu et touchant des petites rentes, la situation se dégradera par rapport à aujourd'hui : leur salaire net baissera alors que les PC seront allégées.

À partir d'un revenu annuel estimé à 70 000 francs, les salarié-e-s proches de la retraite ne toucheront pas la totalité du supplément de rente. La baisse du taux de conversion sera ainsi entièrement compensée pour même pas la moitié des femmes et, en tout, pour seulement un quart des assuré-e-s. Bien que tout le monde doive payer pour cela, sauf les revenus supérieurs à 150 000 francs. Ceux-ci ne devront pas participer financièrement alors que leur charge a été déjà allégée depuis janvier 2023 avec l'abandon du pour-cent de solidarité dans l'assurance-chômage. En plus de la limite de fortune, le Parlement prévoit en effet d'autres conditions strictes requises pour avoir droit au supplément. Il exige des assuré-e-s :

- qu'ils aient été assurés pendant au moins 15 ans auprès d'une caisse de pensions et auprès de l'AVS au cours des dix dernières années précédant leur départ à la retraite ;
- qu'ils perçoivent au moins 50 % de leur avoir de vieillesse sous forme de rente.

Le Parlement a déjà refusé des dispositions d'exception pour les salarié-e-s qui, en raison de l'abaissement du taux d'accès, ne seront que nouvellement assurés dans la LPP. Ainsi, une personne qui entre dans le 2^e piler à l'âge de 55 ans ou plus n'aura aucun droit au supplément.

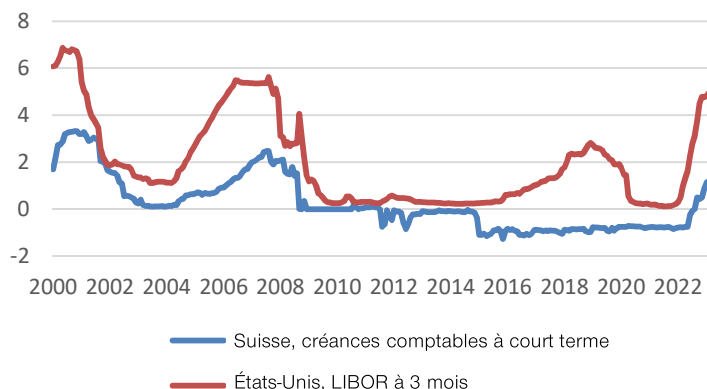
Le mécanisme de compensation charge en outre précisément les branches proches de l'obligation de s'assurer. Il laisse en effet presque deux tiers des caisses de pensions financer la compensation destinée à la génération transitoire. La réforme ne résoudra par conséquent aucun problème, précisément dans les caisses qui sont aujourd'hui déjà sous pression. Bien au contraire, ces caisses devraient se demander comment elles veulent financer la compensation (à travers des cotisations, des provisions, une diminution des intérêts versés). Pour l'Office fédéral des assurances sociales, il est par conséquent clair que ce modèle représente une importante charge pour les caisses offrant le minimum LPP et les institutions proches de la LPP, et que cette pression sur la façon de financer les mesures compensatoires est reportée sur les entreprises et les secteurs économiques concernés.

Cette réforme est anachronique : le revirement des taux d'intérêt et le défi posé par l'inflation sont ignorés

Le revirement des taux d'intérêt s'est enfin mis en route l'an dernier, les comités de placement des caisses de pensions ayant dû attendre plus de 10 ans ce moment. Le taux Swap à 10 ans est actuellement d'environ 2 %. Le tournant pris par les taux d'intérêt est particulièrement visible

avec les taux d'intérêt hypothécaires qui ont rapidement augmenté, passant de moins de 1 % à environ 3 %. L'évolution aux États-Unis indique aussi une hausse des taux. Cette évolution précède souvent quelque peu ce qui se passera dans le reste du monde. Ici, les taux d'intérêt à court terme se situent déjà à 5 %.

Taux du marché monétaire en Suisse et aux États-Unis



Le revirement des taux d'intérêt a des effets immédiats sur les caisses de pensions. Si les effets des hausses des taux sur les promesses de prestations à venir sont pris en compte, alors les taux de couverture économique augmentent très rapidement, et les caisses ont une plus grande marge de manœuvre. De manière moins surprenante, toutes les questions sur les hausses de taux et l'inflation font en conséquence l'objet d'une grande attention dans les milieux spécialisés. De nombreuses caisses de pensions entament des discussions sur la manière d'améliorer les prestations des assuré-e-s. C'est certes fondamentalement une bonne chose, mais cela implique de nouveaux défis. Car tous les assuré-e-s ne sont pas touchés dans une même mesure par l'évolution de la dernière décennie. Les plus touchés sont les salarié-e-s de plus de 55 ans, et les nouveaux retraité-e-s.

Le Parlement occulte complètement ces développements. Non seulement la baisse du taux de conversion, mais aussi les défis posés par l'inflation sont totalement ignorés. Ici, il faudrait urgemment élaborer des solutions : pas uniquement pour compenser la baisse des rentes, mais aussi pour répondre au risque de perte de pouvoir d'achat à cause de l'absence de compensation du renchérissement dans le 2^e pilier. Par rapport aux dépenses de consommation, une personne de plus de 65 ans risque en effet une perte de 300 francs jusqu'en 2024.

	Dépenses de consommation	Primes-maladie-	Autres assurances/taxes	Total consommation/ primes-maladie	Total rente AVS et LPP	Perte de pouvoir d'achat en Fr.	Total en % de la rente
2021	3090	420	420	3930	3550		
2024	3310	460	450	4220	3620	300	8,2 %

Source : EBM, OFS, calculs de l'USS.

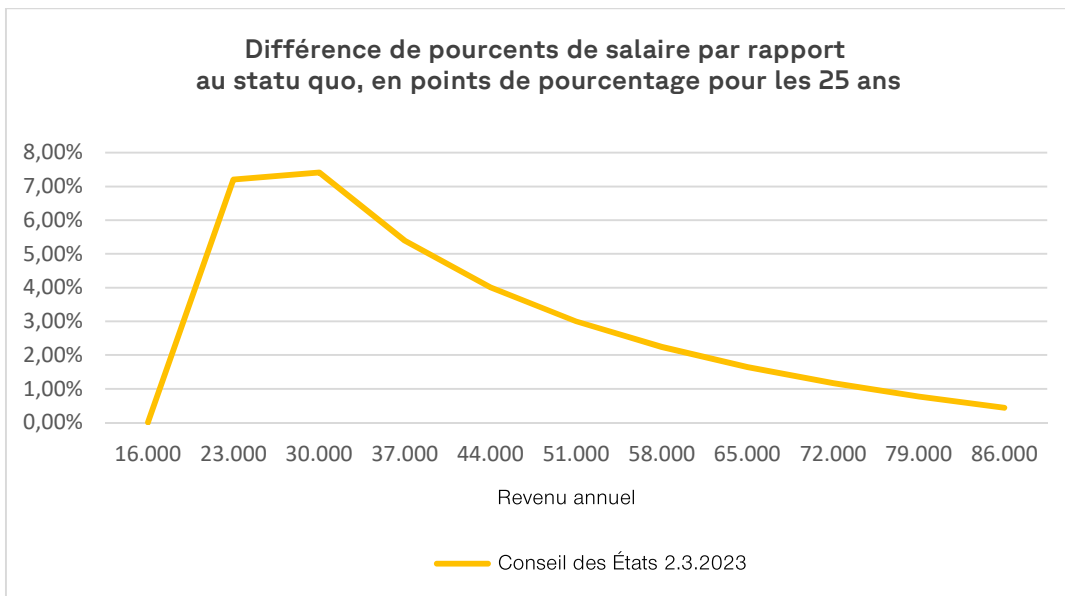
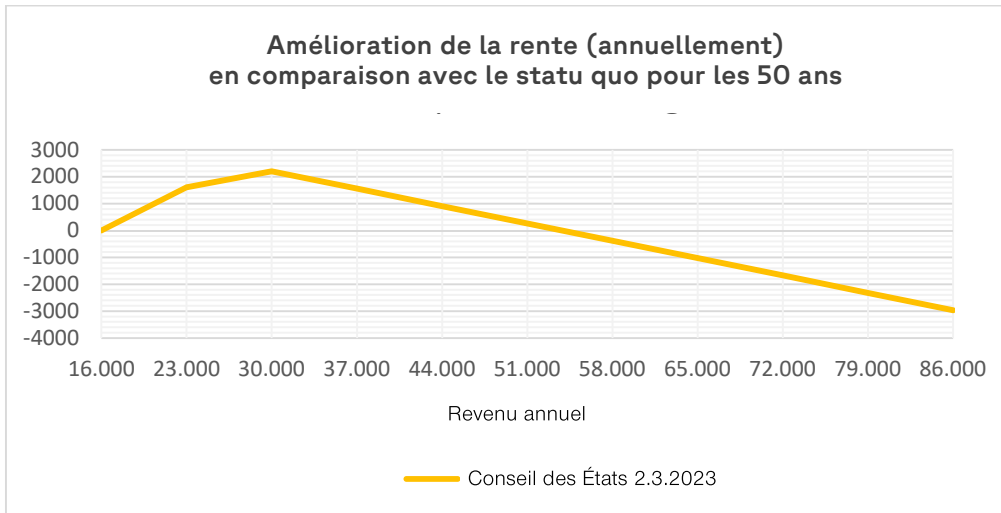
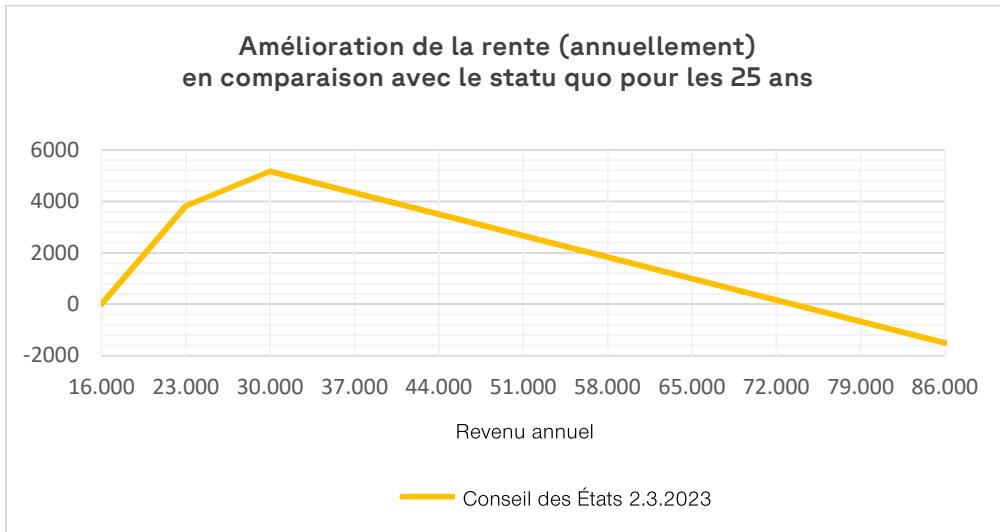
Aucune amélioration des rentes des femmes, en dépit de toutes les promesses lors de la votation sur AVS 21

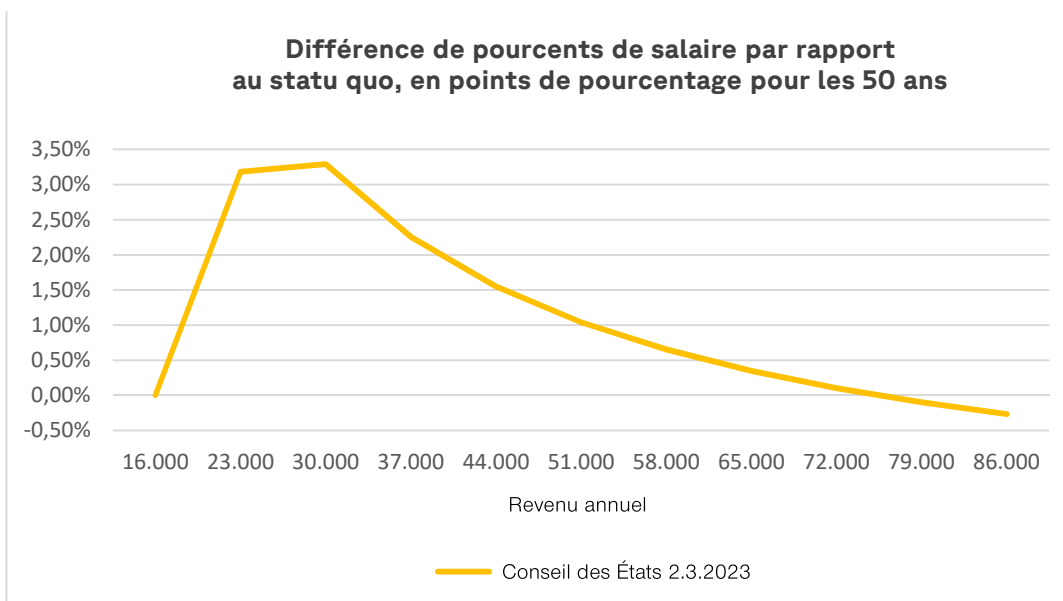
Les femmes devront continuer à patienter et à toucher des petites rentes, alors qu'avant la votation sur AVS 21, beaucoup de politicien-ne-s avaient promis que les problèmes de rente des femmes dans le 2^e pilier seraient résolus si, en contrepartie, elles travaillaient plus longtemps. Il apparaît aujourd'hui que la proposition du Parlement ne marche pas pour les femmes. C'est pire : pour nombre d'entre elles, la réforme de la LPP fera baisser leurs rentes, alors que les prélèvements sur leurs salaires augmenteront. Ces décisions sont particulièrement graves pour les femmes d'âge moyen, disposant d'un revenu médian. L'écart de revenu par rapport aux hommes reste en effet très élevé. La moitié des femmes gagne moins de 4500 francs par mois et les emplois à temps partiel sont très répandus. Le taux d'occupation moyen des femmes de 50 à 64 ans est d'environ 70 % (ESPA). C'est précisément dans cette catégorie de revenu que la hausse des coûts qui découle de la réforme de la LPP est particulièrement forte. Et cela, bien qu'aujourd'hui déjà, près de 250 000 femmes souffrent de sous-emploi, notamment les femmes de plus de 40 ans qui ont déjà derrière elle la phase familiale la plus intensive. En tout, le taux de manque de travail des femmes est de 11,2 %, soit presque le double de celui des hommes (6,5 %). Après le relèvement de l'âge de la retraite des femmes, la baisse du taux de conversion et l'augmentation des cotisations salariales les frappent maintenant de plein fouet.

Annexe 1 : Principaux axes des décisions du Parlement

	Réglementation actuelle	Décisions du Parlement
Seuil d'accès	22 050	19 845
Déduction de coordination	25 725	20 % du revenu AVS jusqu'à 88 200
Taux de conversion minimal	6,8 %	6,0 %
Bonifications de vieillesse		
25-34 ans	7 %	9 %
35-44 ans	10 %	9 %
45-54 ans	15 %	14 %
55-65 ans	18 %	14 %
Mesures de compensation génération transitoire		<p>Limitées aux générations des 15 premières années : supplément de rente d'au max. 200/150/100 francs/mois, en fonction de l'avoir de vieillesse et d'autres conditions strictes</p> <p>Sous forme de hausse du capital ; le risque est transféré aux retraité-e-s ; pas de hausse des rentes de survivant-e-s</p> <p>Env. 25 % des personnes concernées touchent le supplément entier, 25 % une compensation partielle ; la moitié des personnes concernées ne touche aucune compensation</p>
Financement des mesures de compensation		<p>Env. un tiers partiellement centralisé via le Fonds de garantie</p> <p>La 1^e année, le montant versé au Fonds de garantie représentera 0,24 % des salaires coordonnés élargis (env. Fr. 150 000 de revenu annuel). Ensuite, le Conseil fédéral décidera du montant</p> <p>Le reste doit être supporté par les caisses de pensions ; la pression sur les assurances liées à la LPP et les assuré-e-s reste élevée</p>
Subsides pour structure d'âge défavorable	Oui	Non
Prime pour le financement du maintien des prestations	Non	Oui
Coût total de la réforme		<p>2,1 milliards/an</p> <p>38,5 milliards jusqu'en 2045</p>

Annexe 2 : Effets sur les rentes et les cotisations





Remarques sur les graphiques

Les calculs mentionnés concernant les effets de la réforme sur les rentes et les cotisations salariales se basent sur les simulations habituelles réalisées pour les calculs relatifs à la LPP. Ils travaillent avec ladite « règle d'or » qui part de l'hypothèse selon laquelle la croissance des salaires et l'évolution des taux d'intérêts sont de même niveau. Dans le contexte actuel, où la croissance des salaires est en retard sur le renchérissement, cette règle n'est pas respectée.

Il convient en outre de tenir compte du fait que de nombreuses personnes assurées dans la prévoyance professionnelle ont des solutions surobligatoires (env. 85 % des assuré-e-s ont des parts d'assurance surobligatoire). Il ne s'agit pas seulement de personnes dont le revenu annuel est supérieur à 88 200 francs. On trouve ainsi actuellement des employé-e-s du commerce de détail ou des assistant-e-s en soins et santé communautaire dans le régime surobligatoire, qui n'ont pas de déduction de coordination, ou alors une déduction plus faible. Selon l'enquête de Swisscanto de 2022, les personnes occupées à temps partiel ou à faible revenu ne subissent actuellement, dans 86 % des caisses, aucun désavantage ou des désavantages seulement minimes à cause de la déduction de coordination. Mais parallèlement, il y a dans ces mêmes métiers beaucoup de salarié-e-s qui n'ont que la couverture LPP obligatoire. Dans l'assurance obligatoire, une baisse de la déduction de coordination induit une hausse des cotisations et du capital de prévoyance. Dans le cas cité du surobligatoire, il faut estimer les effets comme étant plus marqués, car ils dépendent finalement toujours aussi des décisions subséquentes prises dans les caisses de pensions. D'une manière ou d'une autre cependant, tous les assuré-e-s ont également une part de leur avoir de vieillesse protégée par la loi. Avec la réforme, la promesse de prestation concernant cette partie se trouve réduite.